QO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 22 /PRES

promulguant la loi n° 042-2009/AN du 03

novembre 2009 portant autorisation de
ratification du protocole facultatif se

ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté à New York le 18

décembre 2002.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-085/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 042-2009/AN du 03 novembre 2009 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté à New York le 18 décembre 2002 :

VU l'avis juridique n° 2009-036/CC du 07 août 2009 sur la conformité à la Constitution du protocole facultatif du 18 décembre 2002 se rapportant à la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté à New York le 18 décembre 2002;

DECRETE

ARTICLE 1:

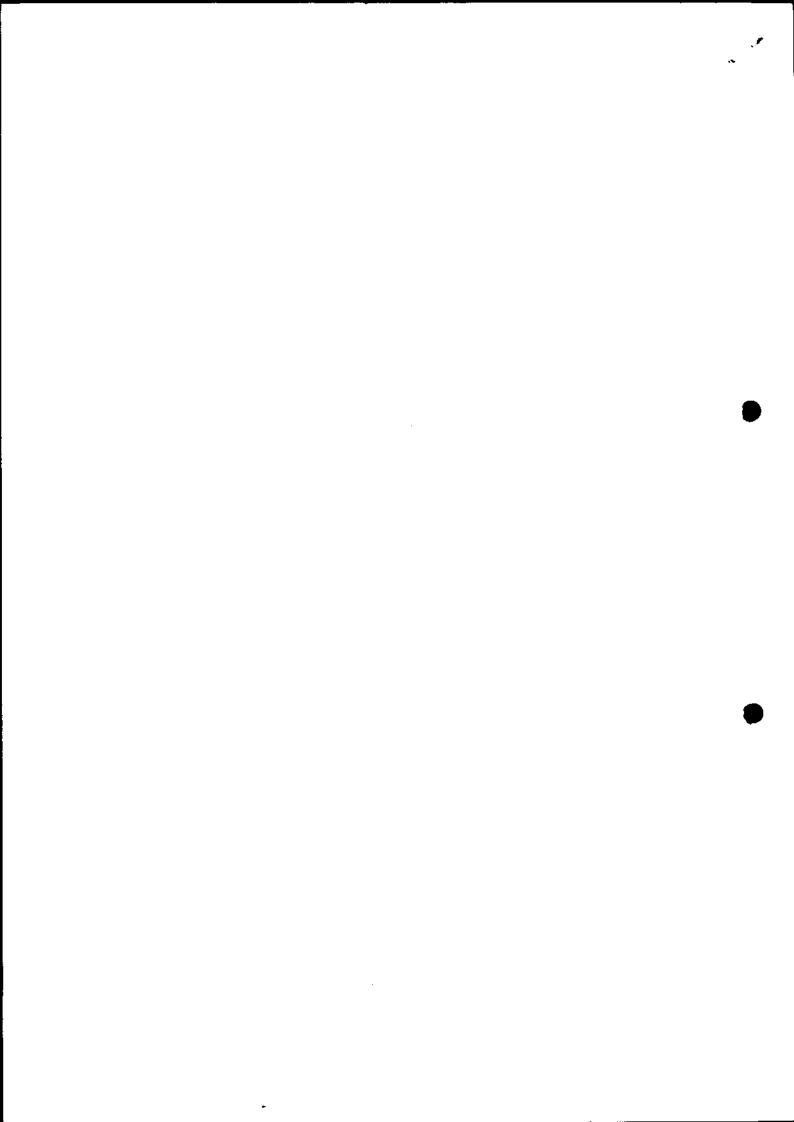
Est promulguée la loi n°042-2009/AN du 03 novembre 2009 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté à New York le 18 décembre 2002.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 janvier 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°042-2009/AN

PROJET DE LOI PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS ADOPTE A NEW YORK LE 18 DECEMBRE 2002

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 novembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté à New York le 18 décembre 2002.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 novembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Kadiatou KORSACA/KEITA